

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2026, le conseil Municipal de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2026-778 intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 790 600 \$ pour la préparation des plans et devis et le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial, les travaux de voirie, sur une section de 1 240 mètres dans la rue de l'Église.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2026-778 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 25 août 2026, au bureau de la Municipalité de Sainte-Claire situé au 135, rue Principale à Sainte-Claire.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2026-778 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **trois cent deux** 302. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2026-778 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h, le 25 août 2026, à l'hôtel de ville, situé au 135, rue Principale, à Sainte-Claire.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Sainte-Claire aux heures d'ouverture soit du lundi au jeudi 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 12h 00 et 13 h 00 à 15 h 00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrit sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

7. Toute personne qui, le 10 août 2026, n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 mars 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINTE-CLAIRE, CE 13 AOÛT 2026



SIMON ROY, DIRECTEUR GÉNÉRAL & GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général/greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie de cet avis sur le site internet de la municipalité en conformité avec le règlement numéro 2025-765 et sur le babillard du bureau municipal sis au 135, rue Principale, le 13^e Jour d'août 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^e jour d'août 2026.

Le directeur général/greffier-trésorier par intérim



Simon Roy